



## COMMUNIQUE DE PRESSE

N° 17 - 12 septembre 2013

### PARTAGE OBLIGATOIRE DU CONGÉ PARENTAL

## Etude IPSOS/UNAF : Ce que veulent les pères

Alors que le projet de loi "pour l'égalité entre les femmes et les hommes" réformant le Complément Libre choix d'activité (CLCA) vient en séance publique du Sénat les 16 et 17 septembre prochains, l'UNAF publie une étude qualitative réalisée par IPSOS sur "les pères et le congé parental". Au vu de ces témoignages, elle alerte sur les effets négatifs d'une obligation de partage tant sur la qualité de vie des familles, que sur leur organisation familiale et leur pouvoir d'achat.

### D'un dispositif de liberté à une obligation de partage

Avec le congé parental et son indemnisation actuelle, les parents peuvent choisir lequel des deux prend le congé parental, ou choisir de le partager. La réforme annoncée prévoit de réduire de 6 mois l'indemnisation si le congé n'est pas partagé entre les deux parents. Illustration de cette volonté de contraindre, le mot « liberté » disparaît et le Complément de libre choix d'activité deviendrait Prestation de partage de l'accueil de l'enfant.

### Etude inédite auprès des pères concernés par le partage obligatoire

Si des études existent pour comprendre les motivations des quelques pères qui prennent un congé parental. Il n'existe en revanche aucune étude approfondie pour comprendre pourquoi les pères prennent si peu ce congé. L'UNAF a souhaité donner la parole aux pères concernés par le congé parental, par le biais d'une étude qualitative afin d'analyser en profondeur leurs représentations et leurs attentes, et imaginer avec eux comment leur faciliter la prise de congés familiaux.

### Ce que disent les parents de l'obligation de partage

#### Les pères veulent avant tout respecter le choix des mères

Le congé parental, qui intervient au moment de la petite enfance, est décrit par les pères comme un temps d'abord maternel, il est bien souvent vécu et ressenti, par les pères comme un prolongement de la grossesse, du congé maternité lui-même, pour des raisons biologiques (permettre à la mère de récupérer après l'accouchement), physiologiques (allaitement), psychologiques (fusion mère/enfant). Pour eux, la présence paternelle trouve néanmoins toute sa pertinence plus tard, c'est-à-dire plus au moment de l'enfance que de la naissance à proprement parler. Ils vivent leur paternité dans une logique de complémentarité avec la mère et non de substitution.

#### Les pères craignent une perte financière pour la famille et les difficultés professionnelles

Même si certains pères ont envisagé de prendre un congé parental, le manque à gagner sur les revenus familiaux (surtout pour les plus modestes), la crainte de perdre leur place dans l'entreprise et le regard de leur entourage professionnel, la méconnaissance des droits, la faible indemnisation... sont autant de freins qui les ont finalement dissuadés. La nécessité de se maintenir dans l'emploi, dans le contexte actuel de chômage, ne les encourage pas à prendre le risque de s'arrêter pendant plusieurs mois.



### **Pour les pères : l'importance du libre choix et de la souplesse**

Autre enseignement de l'étude, le projet gouvernemental achoppe directement sur la conception de la paternité et sur les contraintes du monde du travail. En effet, la conception de la réforme est perçue par les pères comme voulant définir une paternité d'obligation, là où les pères se vivent plutôt dans une paternité d'intention. Ils ne veulent pas être obligés. C'est la raison pour laquelle ils plébiscitent le congé paternité, et proposent même de l'allonger, en souhaitant que sa prise puisse être fractionnée. La souplesse est également un élément souhaité par les pères.

### **La question de la garde d'enfant, en cas de non partage**

En cas d'impossibilité de partage, les parents s'interrogent sur la façon dont ils vont faire garder leur enfant jusqu'à l'entrée à l'école. Comment trouver un assistant maternel ou une crèche pour 6 mois, entre la fin de l'indemnisation et l'entrée en maternelle ?

## **Propositions de l'UNAF : pour une réforme incitative et non pénalisante**

**Forte de ces témoignages, l'UNAF réitère son opposition à la réforme envisagée car :**

- a) Cette réforme réduit le droit des centaines de milliers de familles.
- b) Elle augmente encore les besoins en mode de garde. Il manque déjà 350 000 places d'accueil : comment les familles vont-elles trouver un mode de garde entre 2 ans et demi et l'entrée en maternelle ?
- c) Elle complique l'accès au congé parental et à son indemnité car les deux parents devront remplir les conditions (ancienneté et durée de cotisation).
- d) Elle appauvrit les familles : baisse du revenu familial.

**François Fondard, Président de l'UNAF :** « Les pères et les mères se complètent. A chaque génération, l'égalité entre les femmes et les hommes gagne du terrain dans les familles. C'est donc prioritairement dans les entreprises qu'il faut agir pour une égalité de salaires et pour permettre aux mères et aux pères de s'occuper de leurs enfants tout en travaillant. »

**L'UNAF souhaite donc des mesures qui permettent réellement aux pères de prendre leur place aux côtés de leurs enfants :**

1. Promouvoir et allonger le congé de paternité à un mois.
2. Promouvoir activement auprès des pères le congé parental, notamment à temps partiel qui permet de se maintenir dans l'emploi, tout en s'occupant de ses enfants (information obligatoire de l'employeur, courrier de la CAF adressé au père, campagne publicitaire...).
3. Assouplir le congé parental et son indemnisation (possibilité de temps partiel à 90 %, prise du congé parental par les deux parents sur la même période à temps partiel, amélioration de l'indemnisation du congé parental par l'extension du COLCA réservé aux familles de 3 enfants, aux familles de 2 enfants, assouplissement des conditions de prise du CLCA (fractionnement ou crédit temps)).

L'UNAF est naturellement favorable à l'allongement du congé parental de 6 mois pour les pères dès le premier enfant comme la réforme le propose, car c'est une incitation et non une contrainte. Elle propose d'évaluer les effets de cette mesure avant d'imaginer d'autres changements.

**Sous couvert d'égalité, l'UNAF voit dans cette réforme du congé parental : une atteinte à liberté pour les familles, une baisse d'attractivité du congé parental, une hausse programmée en besoins de modes d'accueil et donc, au total, une nouvelle mesure d'austérité pour les familles. Les parlementaires ont encore la possibilité de changer le sens de cette réforme et l'UNAF leur donne des éléments pour une réforme plus efficace et plus respectueuse des aspirations des pères et des mères.**